



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Affaire suivie par : Nelly PILLET
Tél. : 05.49.08.69.58
Adresse mail : nelly.pillet@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 9 août 2019

Monsieur,

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, je vous ai mis en demeure de régulariser la situation administrative de la carrière que vous exploitez sur la parcelle F808 située à Loretz d'Argenton (anciennement Bouillé Loretz) en procédant à la remise en état du site.

Il vous était notamment demandé de remettre le site en état en veillant à la préservation de la zone de nidification d'hirondelles de rivage présentes sur le front de taille en limite de propriété, du côté de la parcelle F807.

Suite à la visite de l'inspection des installations classées réalisée le 6 mars 2018, des éléments fournis par le groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) le 10 janvier 2019 concernant la mise en place d'un nouveau front de taille et d'un courriel de votre part le 1^{er} mai 2019 justifiant de la réalisation des dernières opérations demandées, il apparaît que vous avez désormais satisfait aux dispositions de mon arrêté de mise en demeure précité.

Je vous informe donc de la levée de cette mise en demeure.

Aussi, conformément à l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint, copie du rapport de l'inspection des installations classées constituant le procès-verbal de récolement suite à la cessation de votre activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par déléation,
le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ

Monsieur David ROY
3 rue des Roches
79290 LORETZ D'ARGENTON